



CONDITIONS GENERALES DE VENTE – AT SOURCING

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toute commande passée auprès de la société AT SOURCING. Pour le besoin des présentes, la société AT SOURCING est dénommée « LE VENDEUR » et tout client, « LE CLIENT ».

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du CLIENT aux présentes conditions à l'exclusion de tout autre document, et notamment de ses Conditions Générales d'achat.

Le VENDEUR se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis les présentes conditions générales de vente.

Toutefois, les conditions générales de vente applicables à la vente seront celles en vigueur au moment de la commande du CLIENT.

1.1 Passation des commandes

Les Commandes peuvent être passées auprès du VENDEUR par fax, e-mail ou courrier. Les commandes sont passées sous la seule responsabilité du CLIENT qui doit s'assurer seul que les produits commandés répondent à ses besoins et à son environnement, à moins qu'un cahier des charges ne soit réalisé. Dans tous les cas, toute commande fait l'objet d'un récapitulatif figurant sur un accusé de réception de commande qui en reprend les éléments essentiels (articles, délais et lieu livraison, montants HT. et TTC., moyens de paiement). Le VENDEUR se réserve le droit de mettre en suspens ou refuser de traiter une commande (notamment dans le cas où le CLIENT présenterait un compte débiteur au moment de la commande) à condition d'en avertir le CLIENT dans un délai de 48 heures à compter de la réception du bon de commande.

1.2 Modification ou annulation des commandes

Les modifications ou annulation demandées par le CLIENT ne pourront éventuellement être prises en compte, dans la limite des possibilités du VENDEUR, que sur demande écrite formulée au moins 48 heures au moins avant la date prévue pour la livraison. En tout état de cause, le VENDEUR se réserve le droit ne pas donner de suite favorable à cette demande de modification ou d'annulation de la commande.

1.3 Conséquences de l'annulation d'une commande en cas de versement d'un acompte

En cas d'annulation de la commande par le CLIENT après son acceptation par le VENDEUR pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte sera de plein droit acquis par le VENDEUR et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

ARTICLE 2 – Prix

Les prix pratiqués par le VENDEUR figurent sur l'accusé de réception de commande. Sauf accord particulier entre les Parties, les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande. Les prix s'entendent nets, départ de l'usine, hors taxes, hors frais d'emballage ou frais de ports, sur la base des tarifs communiqués au CLIENT. Tout impôt, taxe, droit, ou autre(s) prestation(s) à payer en application des règlements français ou de ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge du CLIENT, sauf accord contraire des Parties. En cas de nouvelles commandes, (commandes consécutives), le VENDEUR n'est pas lié par les prix précédemment pratiqués. Le CLIENT est seul responsable de la fixation et de la publicité de son prix de vente.

ARTICLE 3 – Paiement

Les factures du VENDEUR sont payables à la date d'échéance figurant sur la facture, sauf accord particulier matérialisé par un écrit remis au CLIENT. Sauf dispositions contraires figurant sur l'accusé de réception de commande ou paiement par effet de commerce. Tout retard de paiement donnera lieu au paiement de pénalités de retard égales à deux fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'à une indemnité dont le montant forfaitaire minimal est de 40 € (outre toute indemnisation complémentaire, dès lors que les frais de recouvrement seront supérieurs à ce montant, conformément aux articles L.441-6 et suivants et D.441-5 et suivants du Code de Commerce) qui seront exigibles de plein droit.

En outre, le VENDEUR pourra suspendre toutes les commandes en cours, et pourra se prévaloir de la déchéance du terme en annulant les facilités de paiement consenties et en exigeant le règlement immédiat du solde dû en principal, intérêts de retard et clause pénale éventuelle. Cette pénalité sera calculée sur le montant TTC de la somme restant due, à compter de la date d'échéance du paiement sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

ARTICLE 4 – Clause résolutoire

Enfin, cas de défaut de paiement 15 (quinze) jours après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit, et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages-intérêts. Le VENDEUR sera susceptible de reprendre sa marchandise, conformément aux dispositions de l'article 9 des présentes.

ARTICLE 5 – Livraison

5.1 Modalités de livraison

La livraison sera effectuée par la remise directe des Produits au CLIENT, par avis de mise à disposition ou par la délivrance dans les locaux du VENDEUR. La livraison des commandes intervient le cas échéant à l'adresse indiquée par le CLIENT. Si l'adresse de livraison indiquée par le CLIENT est inaccessible, introuvable ou erronée, le VENDEUR ne pourrait être tenu pour responsable et refusera de prendre à sa charge les frais de réexpédition éventuelle.

5.2 Délais de livraison

Les délais de livraison, figurant sur l'accusé de réception de commande ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif. LE VENDEUR s'efforce de respecter les délais de livraison indiqués et à exécuter les commandes, sauf cas de force majeures ou circonstances telles que grèves, incendie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste ne soit limitative.

En toute hypothèse, les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ni indemnité, ni motiver l'annulation de la commande par le CLIENT.

5.3 Réception des produits et Transfert des risques

Sauf stipulation contraire écrite, le VENDEUR choisit selon sa libre appréciation le conditionnement et/ou emballage, le type d'envoi et le mode d'expédition. Dans tous les cas et même en cas de livraison franco de port, les risques sont transférés à l'acheteur au moment où la marchandise quitte les stocks du VENDEUR et les produits voyagent donc aux risques et périls du CLIENT. Si le CLIENT le demande par écrit, la marchandise est assurée à sa charge contre les dégâts occasionnés lors du stockage, les avaries, ainsi que contre le risque de casse et d'incendie. Dans tous les cas les marchandises voyagent aux risques et périls du CLIENT. La livraison est effective à la signature du bon de livraison. Toutes les réserves du CLIENT portant sur les

vices apparents, la non-conformité ou une anomalie rencontrée à la livraison doivent impérativement être inscrites sur le bordereau de livraison. Le CLIENT devra en outre notifier ses réserves par écrit auprès du VENDEUR par courrier recommandé avec accusé de réception dans les trois (3) jours suivant la réception de la commande, et suivre les prescriptions rappelées à l'article 7 des présentes. En cas de contrôle révélant un vice apparent ou un manquement constaté par le VENDEUR, le CLIENT ne pourra prétendre qu'au remplacement des Produits non-conformes, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité ou résolution de la commande.

ARTICLE 6 – Garanties

Le CLIENT bénéficie de la garantie légale des vices cachés sur les produits vendus par le VENDEUR, ainsi qu'une garantie légale en cas de défaut de conformité des biens au contrat. A cet égard, il est rappelé les mentions dispositions des articles 1641 et 1648 du Code Civil applicables aux commandes passées auprès du VENDEUR. Article 1641 : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus » Article 1648 alinéa 1 « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice ». Sont exclus de la garantie les défauts et détériorations provoqués par accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, usure naturelle, transformation ou utilisation anormale des produits par le CLIENT (notamment montage erroné, entretien défectueux). Sont également exclus de la garantie les défauts de fonctionnement résultant de la force majeure, telle qu'elle est envisagée par la jurisprudence de la Cour de Cassation.

ARTICLE 7 – Retours des produits et exercice des garanties

7.1 Autorisation préalable

En cas d'anomalie constatée à la livraison, d'un quelconque problème relevant de la garantie légale des produits, de refus de colis à la livraison (colis ouvert ou endommagé), le CLIENT pourra souhaiter retourner un ou plusieurs produits. Aucun retour ne sera accepté par le VENDEUR sans avoir fait l'objet au préalable d'une demande de retour écrite de la part du CLIENT et transmise au Service Clients de la Société. Cette demande comportera le motif de la demande, l'identité du CLIENT la référence de l'accusé de réception de commande au nom du CLIENT. Dans tous les cas, les produits expédiés par le CLIENT voyagent à ses risques et périls et le VENDEUR ne saurait être tenu responsable en cas de perte ou de dégâts occasionnés. Le CLIENT est invité à assurer les colis retournés pour une valeur au moins égale à celle des produits sur l'accusé de réception de commande, hors frais de livraison. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas de perte de produit envoyé par le CLIENT.

7.2 Adresse du Service Clients

Les retours sont à expédier uniquement à l'adresse suivante de la Société : AT SOURCING France, ZA des Malines, 22 rue des Malines, 91090 Lisses.

ARTICLE 8 – Echantillonnage

Le CLIENT supporte le coût des échantillonnages, à moins que les Parties n'en disposent autrement. Les frais d'échantillonnage unique n'incluent pas le coût des dispositifs de contrôle et de traitement, ni les modifications imputables au CLIENT.

ARTICLE 9 – Réserve de propriété

Le VENDEUR se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le CLIENT, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits en cas de défaut de paiement. Le CLIENT est néanmoins autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de ses activités à revendre ou transformer les produits livrés, mais il ne peut ni les donner en gage, ni les transférer à titre de garantie. En cas de transformation ou de revente, le CLIENT cède d'ores et déjà la créance née à son profit de la revente de la nouvelle chose.

ARTICLE 10 – Droits de propriété intellectuelle

En cas d'obligation par le VENDEUR de livrer des produits selon des dessins, modèles, échantillons ou en utilisant des pièces mises à disposition par le CLIENT, ce dernier se porte garant du fait que les droits de protection de tiers ne sont pas violés.

Le CLIENT garantit le VENDEUR contre tout recours émanant de tiers et s'engage le cas échéant à garantir ce dernier de toutes condamnations à intervenir dans ce cadre. En cas de réclamation d'un tiers concomitante à l'exécution d'une commande visant à interdire au VENDEUR de fabriquer ou de livrer, le VENDEUR est habilité, quel que soit le bien-fondé de la réclamation du tiers, à suspendre l'exécution de la commande sans justification ni aucun préavis. Les dessins et modèles confiés au VENDEUR, qui n'ont pas débouché sur une commande, sont renvoyés sur simple demande. A défaut, le VENDEUR est habilité à les détruire trois mois après la remise de l'offre. Le VENDEUR a des droits de propriété intellectuelle et le cas échéant, des droits de propriété industrielle, sur les photos, modèles, plans, documents techniques, projets et dessins élaborés par lui-même ou par des tiers à sa demande. Ces éléments ne peuvent être communiqués ni utilisés sans son autorisation écrite.

ARTICLE 11 – Droit, litiges et responsabilité

11.1 Généralités

L'élection de domicile est faite par le VENDEUR à son siège social.

Le Tribunal de Commerce d'Angers est seul compétent pour connaître de tout différend relatif à l'application, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le droit applicable est la loi française.

11.2 Assurance

La Société déclare être assurée en Multirisque Professionnelle auprès de la compagnie d'assurances AXA sous le contrat n°3779643604 pour exercer l'activité de « FOURNITURES-EQUIPEMENTS MAGASIN POUR PROFESSIONNELS : COMMERCE ET SERVICE / MONTAGE DE MEUBLES METALLIQUES ». La Société déclare être également assurée sur la responsabilité civile pour les activités « VENTE EN GROS D'OUTILLAGE ET PETIT MATERIEL POUR PROFESSIONNELS » sous le contrat n°2741546404.